



Police du stationnement Extrait du
registre des arrêtés du Maire

ARRETE PERMANENT N°2022-045

**MODIFICATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
EXTINCTION DES VOIES DE LIAISON**

Le Maire de Poleyieux-au-Mont-d'Or

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} Juin 2022 n° 2022-015 portant décision à l'unanimité, d'adopter l'extinction des voies de liaison de 23 heures à 5 heures du matin, tous les jours de la semaine ;

Considérant la volonté à l'unanimité des membres du Conseil Municipal de maîtriser les dépenses d'énergie et limiter la pollution lumineuse ;

ARRÊTE

Article 1 : L'éclairage public sur les voies de liaison, listées ci-dessous, seront éteintes de 23 heures à 5 heures du matin, tous les jours de la semaine.

- Montée des Chavannes,
- Chemin du Robiat,
- Chemin de l'Ancienne Eglise,
- Chemin de la Péronière,
- Chemin du Cruy,
- Route de la Roche

Article 2 : Cette modification de l'éclairage public sera mise en place par le SIGERLY.

Article 3 : Une information sera transmise à la population.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Poleyieux-au-Mont-d'Or.

Article 5 : Cet arrêté sera affiché dans la Commune de Poleymieux-au-Mont-d'Or.

Ampliations seront transmises à :

- - Préfecture du Rhône - DLPAD- 106 rue Pierre Corneille 69419 Lyon
- - Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours – 17 rue Rabelais 69421 Lyon cedex 03
- - Le chef des pompiers de la Caserne de Poleymieux-au-Mont-d'Or.
- - Brigade de Gendarmerie Nationale de Neuville sur Saône – 5 rue Gorgeat 69250 Neuville sur Saône
- - SIGERLy – 28 rue de la Baisse 69627 Villeurbanne cedex
- - La Métropole de Lyon – Subdivision Voirie VT/PN – 20 rue du Lac 33569 69505 Lyon cedex 03

Fait à Poleymieux-au-Mont-d'Or le :
02/06/202

Corinne CARDONA, Maire

Corinne CARDONA
Maire
C. CARDONA

